

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Laurent MARTY
Tél : 04 42 91 72 00
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
Spécialité « Maintenance des systèmes, option systèmes de production »
Notice candidats - Session 2021

1. Les candidats convoqués pour les épreuves orales (sauf épreuves de langue) et pratiques devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelle et technologiques du centre d'affectation des épreuves, pour se faire connaître et avoir l'ordre de passage précis des épreuves ainsi que tous autres renseignements relatifs à ces épreuves.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.
Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.
4. Pour les deux sous-épreuves de langue obligatoire d'anglais (compréhension et expression), les candidats sont convoqués à partir de 8h30 pour l'épreuve de compréhension et pourront être interrogés jusqu'à 17h00 pour l'épreuve d'expression.
5. Les candidats isolés qui présentent les épreuves de rapport d'activité en entreprise (E6-1) et d'engagement étudiant devront se présenter avec le rapport et la fiche d'engagement étudiant le jour de l'épreuve.

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

6. Les candidats qui présentent l'épreuve de projet d'étude et de réalisation de maintenance (E6-2) devront rendre les dossiers, dans les centres d'examen aux commissions d'interrogation au moins quinze jours avant la date de l'épreuve, **soit le mardi 25 mai 2021, dernier délai.**

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

7. Pour l'épreuve de maintenance corrective d'un bien (E5-1) les candidats sont convoqués **le lundi 24 mai à 14h00** dans leur centre d'épreuve respectif pour un rendez-vous avec l'équipe pédagogique (découverte du matériel et des machines, ...). Le planning de passage précis des épreuves leur sera alors remis.
8. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le mardi 6 juillet 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.